



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 27 septembre 2018

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme ZIVKOVIC

Convocation envoyée le 21 septembre 2018

Publié le 28 septembre 2018

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 55

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 18

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Françoise TENENBAUM	M. Guillaume RUET
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. Patrick ORSOLA
M. Thierry FALCONNET	Mme Stéphanie MODDE	M. François NOWOTNY
M. Patrick CHAPUIS	M. Nicolas BOURNY	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Nathalie KOENDERS	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	Mme Céline TONOT
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Jean-Philippe MOREL
M. François DESEILLE	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Colette POPARD	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Mme Corinne PIOMBINO
Mme Danielle JUBAN	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Louis DUMONT
M. Frédéric FAVERJON	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Patrick BAUDEMONT
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Dominique SARTOR
M. Dominique GRIMPRET	Mme Chantal OUTHIER	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Patrick MOREAU	M. Emmanuel BICHOT	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	M. Adrien GUENE
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Cyril GAUCHER.
M. Jean-Patrick MASSON	M. Hervé BRUYERE	
M. Jean-Yves PIAN	Mme Claudine DAL MOLIN	

Membres absents :

M. Didier MARTIN	M. Jean-François DODET pouvoir à Mme Michèle LIEVREMONT
M. François HELIE	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. José ALMEIDA
M. Édouard CAVIN	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
Mme Louise MARIN	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Jean-Yves PIAN
M. Philippe BELLEVILLE	M. Denis HAMEAU pouvoir à Mme Danielle JUBAN
M. Gilbert MENUT	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Jean-Claude DECOMBARD
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. Adrien GUENE
	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Colette POPARD
	Mme Sandrine RICHARD pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
	M. Yves-Marie BRUGNOT pouvoir à M. Thierry FALCONNET
	M. Louis LEGRAND pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Jean DUBUET pouvoir à M. Patrick ORSOLA
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD.

OBJET : ENVIRONNEMENT ET SERVICE D'INTERET COLLECTIF

Unité de méthanisation - Démarches préalables à l'acquisition éventuelle d'un futur terrain d'assiette

VU l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales

VU les articles L. 1311-9 et suivants du code général des collectivités territoriales

VU la délibération du 28 juin 2018 par laquelle la Métropole de Dijon s'est prononcée favorablement sur le principe de la délégation de service public (concession de travaux) pour la réalisation et l'exploitation du centre de méthanisation

Dijon Métropole souhaite se doter d'un nouveau centre de traitement des déchets utilisant la technique de la méthanisation avec injection du gaz purifié dans le réseau et permettant notamment de traiter les boues urbaines et industrielles, les huiles alimentaires, les bio-déchets et déchets verts, le fumier bovin, et les graisses de STEP.

A cet effet, et après avoir recueillis les différents avis préalables et nécessaires, la Métropole de Dijon, par une délibération du 28 juin 2018, a favorablement délibéré sur le principe de la réalisation et de l'exploitation du centre de méthanisation par voie de délégation de service public (concession de travaux), conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »).

Ce contrat serait confié à une société d'économie mixte à opération unique (ci-après « SEMOP ») dont l'actionnariat serait conjointement détenu par la Métropole et le groupement d'opérateurs désigné au terme de la procédure de mise en concurrence préalable à l'attribution du contrat de concession.

Dans ce contexte, et afin de favoriser la plus large concurrence, la Métropole de Dijon souhaite proposer aux candidats plusieurs sites sur lesquels ces derniers pourraient réaliser l'unité de méthanisation.

Plusieurs terrains sont actuellement envisagés comme pouvant devenir le terrain d'assiette de l'unité de méthanisation, dont certains ne relèvent pas de la propriété de la Métropole.

Dans la mesure où la Métropole entend être propriétaire du terrain qui recevra l'unité de méthanisation, il convient dès à présent, d'autoriser le Président à entamer toute démarche légale et administrative qui serait nécessaire, le cas échéant à l'acquisition du terrain, étant entendu que conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 et suivants du CGCT, dans l'hypothèse où l'acquisition du terrain s'avérait nécessaire, le Conseil Métropolitain devra, nécessairement, autoriser l'exécutif à procéder à son acquisition.

La présente délibération vise donc à permettre au Président de la Métropole de :

- *rechercher et identifier les terrains susceptibles de pouvoir accueillir l'unité de méthanisation ;
- *prendre attache avec les différents propriétaires des terrains identifiés ;
- *saisir, pour chacun des terrains identifiés, le service des domaines conformément aux dispositions des articles L. 1311-9 et L. 1311-10 du CGCT ;
- *réaliser toute démarche préalable à l'acquisition du terrain.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'adopter** l'exposé qui précède ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à :
 - *rechercher et identifier les terrains susceptibles de pouvoir accueillir l'unité de méthanisation ;
 - *prendre attache avec les différents propriétaires des terrains identifiés ;
 - *saisir, pour chacun des terrains identifiés, le service des domaines conformément aux dispositions des articles L. 1311-9 et L. 1311-10 du CGCT ;
 - *réaliser toute démarche préalable à l'acquisition du terrain.

SCRUTIN : POUR : 69

CONTRE : 0

DONT 18 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 4

NE SE PRONONCE PAS : 0